



Bulletin d'adhésion

Association Tous à vélo ! Cholet-Agglo

Tous à vélo ! Cholet-Agglo (TAV) est une association d'usagers de la bicyclette de l'agglomération du Choletais. Elle souhaite promouvoir et développer la pratique du vélo au quotidien pour la rendre plus sûre, plus accessible et plus conviviale.

Pour nous contacter :

- courriel : tousavelo.choletagglo@gmail.com
- et sur Facebook : tousavelo.choletagglo

Devenir adhérent c'est rejoindre des passionnés de la pratique du vélo, partager ses expériences, participer à la vie de l'association. C'est partager les valeurs de l'association et son fonctionnement qui sont rappelés dans le règlement intérieur (voir au dos).

L'adhésion est effective dès le règlement de la cotisation.

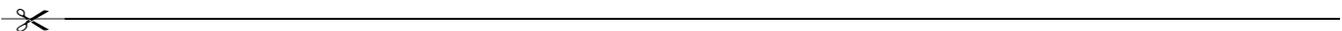
L'adhésion annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août.

- adhésion individuelle (16 ans et +, demandeur d'emploi, étudiant) 5 €
- adhésion individuelle (majeurs) 10 €
- don (au-delà de 10€) *il ne sera pas délivré de reçu fiscal* €

Merci

- de compléter un bulletin d'adhésion par personne
- de le(s) retourner à Xavier SOULARD 12 allée Gautier 49300 CHOLET

J'ai retourné mon adhésion accompagnée d'un chèque de € le



Le / 20, je demande mon adhésion à **Tous à Vélo ! Cholet-Agglo**

Prénom NOM

Adresse

Téléphone / / / /

Courriel@.....

signature

J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur

Je souhaite mettre mes compétences à disposition de l'association TAV

Je verse la somme de € par chèque

Droit à l'image : j'accepte je n'accepte pas que TAV utilise des photographies me représentant sur la page Facebook de l'association et autres médias.



Le règlement intérieur

Article 1 : l'association

Tous à Vélo ! Cholet-Agglo est née en 2017 de la volonté de promouvoir et développer la pratique du vélo au quotidien à Cholet dans et autour de l'agglomération du choletais en partageant l'expérience et les besoins des cyclistes. Sa mission est de la rendre plus sûre, plus accessible et plus conviviale. Elle propose à ses adhérents de mener des actions concrètes comme des cartopartie, des vélorutions, etc.

L'adresse de l'association est celle du Président Baptiste DURAND : 16 rue de la Rochejaquelein, 49300 Cholet

Article 2 : les adhérents

Sont adhérentes, les personnes physiques ayant payé leur cotisation pour l'année en-cours. Le paiement est possible du 1er septembre jusqu'au 31 août. Chaque adhérent est invité à exprimer ses suggestions, ses commentaires, ses questions auprès des membres du Conseil d'Administration, afin de développer la dynamique de l'association.

Article 3 : la vie de l'association (l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration)

Une assemblée générale ordinaire de tous les adhérents a lieu une fois par an. Au cours de celle-ci sont présentés les rapports moral, d'activité et financier qui sont discutés et votés. Les adhérents peuvent soumettre leurs propositions au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale de façon à ce qu'elles figurent à l'ordre du jour.

Les projets exprimés par le Conseil d'Administration et les adhérents sont discutés, à charge du Conseil d'Administration de les mettre en œuvre. Enfin, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'association sont prises en Conseil d'Administration.

Article 4 : la diffusion d'informations

Les informations relatives aux événements ou au fonctionnement de l'association sont communiquées aux adhérents par courriel, Facebook ou blog. Le cas échéant, il sera possible de communiquer par voie postale. La liste de courriels des adhérents n'est utilisable que par le bureau.

Article 5 : les données personnelles

Les données personnelles ne sont pas diffusées à un tiers. La diffusion des courriels est réalisée en copie cachée.

Article 6 : la location de matériel

Le matériel dont l'association est propriétaire peut être emprunté par les adhérents, sous réserve d'un chèque de caution et de sa disponibilité.

Article 7 : le bénévolat

Les adhérents peuvent être sollicités ou se proposer pour s'investir dans la vie de l'association. Nous souhaitons l'implication d'un maximum de bénévoles lors des événements.

Article 8 : fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

Toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'association sont prises en CA à la majorité des voix. Pour une meilleure efficacité, une personne ou plusieurs personnes peuvent se charger d'un travail préparatoire, base de discussion pour les réunions du CA.

Le président et/ou un membre mandaté par le CA se charge de la communication :

- . vis-à vis des adhérents concernant les activités de l'association (calendrier, changement de dates, événements particuliers),
- . vers un public concerné par un événement organisé par l'association,
- . auprès des médias,
- . auprès des autres associations et groupes.

Adopté par l'Assemblée Générale constituante du 07 février 2017

